

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS

Organise le 20/04/2024 avec le concours de L'écurie Chambrille

Sous le patronage de La Fédération Française du sport Automobile

Un slalom dénommé : 1er slalom de St Genis de Saintonge

Cette compétition compte pour : la coupe de France des slaloms 2024

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : 04/24

Du : 19/01/24

Organisateur technique

Nom : Ecurie Chambrille

Adresse : Mairie 79800 La Mothe st Heray

LIGUE SPORT AUTOMOBILE
NOUVELLE AQUITAINE NORD
1 Rue Gaspard Monge
17000 - LA ROCHELLE
Tél : 05-46-44-17-77
Mail : liguessportauto.nan@orange.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Roger Desmoulins

Licence n° 4799

Commissaires Sportifs : Daniel Bluteau

Licence n° 2974

Robert Combes

Licence n° 11108

Directeur de Course : Carof Jean Marie

Licence n° 203852

Directeur de Course Adjoint : Dubos Denis

Licence n° 119050

Commissaires Techniques responsable : Philippe Estienne

Licence n° 16264

Manuel Santos

Licence n° 15381

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : en cours

Licence n°

Chronométrateur responsable : Bonnaud Matthieu

Licence n° 41131

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 16/04/2024 à 23 heures

Publication de la liste des engagés le 18/04/2024

Vérifications administratives le 19/04/2024 de 16h à 19h heures et le 20/04/2024 de 7h15 à 8h30

Lieu circuit de karting de St Genis de Saintonge

Vérifications techniques le 19/04/2024 de 16h à 20 heures et le 20/04/2024 de 7h30 à 9h

Lieu circuit de karting de St Genis de Saintonge

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 19/04/2024 à 17 heures

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 9h30 heures

Essais non chronométrés le 20/04/2024 de 8h00 à 9h30 heures

Briefing obligatoire sur la prégrille à 9h45

Essais chronométrés le 20/04/2024 de 10 à 11 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h15

Course :

- 1^{ère} manche le 20/04/2024 de 11h30 à 13 heures
- 2^{ème} manche le 20/04/2024 de 13h45 à 15h15 heures
- 3^{ème} manche le 20/04/2024 de 15h30 à 17 heures
- Une 4ème manche pourra être organisée si le déroulement et les horaires le permettent

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 20/04/2024 30 minutes après la fin de la dernière manche

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge (sur les bâches)

Podium (facultatif) le 20/04/2024 à l'issue de la dernière manche sur la grille de départ

Remise des prix le 20/04/2024 1 heure après la fin de la dernière manche, lieu circuit de karting de St Genis de Saintonge

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Quintard

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

Selon le nombre d'engagés et les conditions météo, une 4ème manche pourra être effectué.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr CHEVALLEREAU Maxime 5G rue des Bancs 79340 Coutières c.maximepower@laposte.net

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 16/04/2024 à 23 heures.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant au 2 épreuves bénéficieront d'une réduction de 20 € soit 180€ pour les 2 slaloms

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 1^{er} Slalom de St Genis de Saintonge a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 ou 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancé

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le site du circuit de karting de St Genis de Saintonge

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le 19/04/2024

Les remorques devront être garées sur le parking remorque prévu a cette effet

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu circuit de karting de St Genis de Saintonge le 19/04/2024 de 14h à 22 heures et le 20/04/2024 de 7h30 à 22h .

Téléphone permanence n° Xavier Deschamps 06.72.44.20.94

Centre de secours le plus proche à St Genis de Saintonge

Lieu 100 Avenue de Bordeaux 17240 St Genis de Saintonge Téléphone n° 17

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements provisoires seront affichés 30minutes après chaque manches, lieu circuit de karting de St Genis de Saintonge

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités voir Article 10.3

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables

Il sera attribué 1 coupe de la façon suivante :

Aux 3 premiers de chaque classe y compris pour le groupe loisir

Aux 3 premières féminines

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.